REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

circulation alternée manuellement et interdiction de stationner et de dépasser au niveau du chemin du Bois du Soult en raison des travaux pour le branchement électrique de M. VAZ 12ml de terrassement sous accotement. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE - CLERMONT-FERRAND et dureront 21 jours calendaires à compter du 12/11/2026.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 12/11/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur le chemin du Bois du Soult

dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET Le : 12/11/2026

MAIRIE DE VILLEBRET R.F. ALLIER

Le Maire, Philippe GLOMOT